

Implications pour la France

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations européennes, la France a profondément modifié ces dernières années la structure de ses secteurs de l'électricité et du gaz afin qu'ils soient ouverts à la concurrence, ce qui a été totalement réalisé le 1^{er} juillet 2007.

Dans ce cours introductif, nous ne parlerons que des évolutions des évolutions qu'ont connu les monopoles d'EDF et GDF qui avaient été mis en place en 1945. Ils ont été dissociés pour séparer les activités de production, de transport et de distribution, l'ensemble étant supervisé par la Commission de régulation de l'énergie ou CRE

a) réseaux de transport

Trois grands gestionnaires de réseaux de transport existent aujourd'hui :

Pour l'électricité, il y en a un seul, appelé le Réseau de Transport de l'Electricité ou RTE

Pour le gaz naturel, il y en a deux pour des raisons historiques : Gestionnaires de Réseau de Transport ou GRTgaz, et Transport Infrastructures Gaz France, ou TIGF

Le transport de l'électricité consiste quant à lui :

- d'une part à acheminer l'électricité sur les grands axes du réseau électrique, depuis les lieux de production ou d'importation jusqu'aux lieux de distribution
- et d'autre part à contrôler l'équilibre global du système électrique.

Le gaz naturel importé arrive pour sa part sur le territoire national, soit par gazoduc, soit par les méthaniers qui livrent le gaz dans les terminaux de regazéification.

Ce gaz est ensuite transporté sous haute pression dans un réseau de transport qui se décompose en deux parties :

Le réseau principal, dit aussi réseau « grand transport » qui rejoint d'une part les stockages, et d'autre part les points frontières avec les opérateurs étrangers, et permet ainsi d'assurer les transits vers d'autres pays.

Le réseau régional qui achemine le gaz naturel jusqu'aux distributions publiques et aux plus gros consommateurs industriels.

b) Ouverture à la concurrence

Les réseaux de distribution sont beaucoup plus diversifiés.

Pour l'électricité, il s'agit des réseaux publics de distribution, qui sont la propriété des communes.

Pour le gaz naturel, on dénombre 25 gestionnaires de réseaux, Gaz Réseau Distribution France, ou GrDF, assurant à elle seule la distribution de plus de 96 % du marché.

Depuis l'ouverture à la concurrence totalement réalisée le 1^{er} juillet 2007, la commercialisation de l'électricité est assurée par une dizaine de « grands » fournisseurs et 170 entreprises locales de distribution ou ELD, tandis que celle du gaz naturel l'est par 124 fournisseurs autorisés.